



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP12/Doc.21.1.11
19 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.11 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

**RECOMMANDATION 7.3, COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS
ET LES SIRÉNIENS DE L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST**

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Recommandation 7.3, Coordination régionale pour les petits cétacés et les siréniens de l'Afrique centrale et de l'ouest.](#)

PROJET DE RÉSOLUTION

RECOMMANDATION 7.3 RÉSOLUTION 7.X¹
COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS ET LES SIRÉNIENS DE
L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Notant</i> les résultats de l'Atelier de Conakry du 8 au 12 mai 2000 sur la Conservation et la Gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique;	Conserver
<i>Notant</i> en particulier l'inscription du lamantin d'Afrique de l'Ouest <i>Trichechus senegalensis</i> à l'Annexe II de la CMS;	Conserver
<i>Notant</i> que les communautés côtières de l'Océan Atlantique et riveraines des eaux intérieures accordent aux petits cétacés et aux siréniens une grande valeur patrimoniale, économique, scientifique, touristique et éducative en tant qu'élément important de la biodiversité mondiale;	Conserver
<i>Consciente</i> des dangers menaçant ces espèces, en particulier la modification, voire la destruction de leurs habitats, par suite du développement du littoral marin et des rivages des eaux intérieures, la pollution, l'agriculture, l'exploitation, la mortalité de plus en plus élevée et les prises accidentelles qui, si l'on n'y prend garde, pourraient accélérer le déclin de ces populations;	Conserver
<i>Consciente en outre</i> du fait que ces espèces migratrices sont susceptibles de se mouvoir entre différentes juridictions nationales;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> les initiatives qui ont été prises par diverses institutions (nationales et internationales) dans les Etats de l'aire de répartition en vue d'améliorer les connaissances sur ces espèces et les menaces qui pèsent sur elles;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> que la conservation et la gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens des pays côtiers et des populations de siréniens des pays non-côtiers ainsi que de leurs habitats dans la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest est une responsabilité qui doit être partagée; et	Conserver
<i>Notant</i> tout l'intérêt de promouvoir le transfert de l'expérience acquise au sein de la CMS et de ses Accords pertinents;	Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. Encourage, sur la base des recommandations de l'Atelier de Conakry et des préoccupations majeures exprimées par les pays non-côtiers, les Etats de l'aire de répartition à envisager l'établissement d'un Mémoire d'Accord sur ces espèces et la mise en oeuvre d'actions de collaboration au moyen notamment de plans d'actions tenant compte des caractéristiques particulières des eaux intérieures et des eaux marines;	Abroger, travail achevé
2. Encourage la participation de tous les intéressés, en particulier les organismes gouvernementaux chargés de la conservation et de la gestion des petits cétacés et des siréniens ainsi que les organisations non-gouvernementales compétentes et la communauté scientifique internationale;	Abroger, travail achevé

¹ Précédemment Recommandation 7.3.

Le paragraphe	Commentaires
3. <u>1. Reconnaît</u> qu'il faut promouvoir la <u>conservation des petits cétacés et siréniens</u> ces espèces auprès des acteurs de la société civile incluant ceux qui sont extérieurs à la zone, tels que les compagnies pétrolières, les industries de pêche et d'aquaculture, les opérateurs touristiques	Conserver
4. Recommande aux pays de la région de désigner au plus tôt un coordonnateur pour la phase de préparation de ce Mémorandum d'Accord ; et	Abroger, travail achevé
5. <u>2. Recommande</u> aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter la mise en oeuvre de la présente Recommandation.	Conserver

RÉSOLUTION 7.X (REV. COP12)¹

COORDINATION RÉGIONALE POUR LES PETITS CÉTACÉS ET LES SIRÉNIENS DE L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST

Notant les résultats de l'Atelier de Conakry du 8 au 12 mai 2000 sur la Conservation et la Gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique;

Notant en particulier l'inscription du lamantin d'Afrique de l'Ouest *Trichechus senegalensis* à l'Annexe II de la CMS;

Notant que les communautés côtières de l'Océan Atlantique et riveraines des eaux intérieures accordent aux petits cétacés et aux siréniens une grande valeur patrimoniale, économique, scientifique, touristique et éducative en tant qu'élément important de la biodiversité mondiale;

Consciente des dangers menaçant ces espèces, en particulier la modification, voire la destruction de leurs habitats, par suite du développement du littoral marin et des rivages des eaux intérieures, la pollution, l'agriculture, l'exploitation, la mortalité de plus en plus élevée et les prises accidentelles qui, si l'on n'y prend garde, pourraient accélérer le déclin de ces populations;

Consciente en outre du fait que ces espèces migratrices sont susceptibles de se mouvoir entre différentes juridictions nationales;

Reconnaissant les initiatives qui ont été prises par diverses institutions (nationales et internationales) dans les Etats de l'aire de répartition en vue d'améliorer les connaissances sur ces espèces et les menaces qui pèsent sur eux;

Reconnaissant que la conservation et la gestion durable des populations de petits cétacés et de siréniens des pays côtiers et des populations de siréniens des pays non-côtiers ainsi que de leurs habitats dans la région de l'Afrique centrale et de l'Ouest est une responsabilité qui doit être partagée; et

Notant tout l'intérêt de promouvoir le transfert de l'expérience acquise au sein de la CMS et de ses Accords pertinents;

La Conférence des Parties

à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Reconnaît* qu'il faut promouvoir la conservation des petits cétacés et siréniens auprès des acteurs de la société civile incluant ceux qui sont extérieurs à la zone, tels que les compagnies pétrolières, les industries de pêche et d'aquaculture, les opérateurs touristiques; et
2. *Recommande* aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter la mise en oeuvre de la présente Recommandation.

¹ Précédemment Recommandation 7.3.